



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2019-160

Objet : Voie du Général Jacques Pâris de Bollardière  
Instauration d'un Cédez-le-passage

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place un panneau "Cédez-le-passage" à l'extrémité de la Voie du Général Jacques Pâris de Bollardière, dans le sens rue Victor Hugo  $\leftrightarrow$  rue de la Gicquelaie,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les usagers circulant sur la Voie du Général Jacques Pâris de Bollardière devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Gicquelaie considérée comme prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2019

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

